



**GUIDE PRATIQUE**

# CONFIER VOTRE ENFANT

À UN(E) ASSISTANT(E)

MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

>>> Sommaire

**P.3** LE MÉTIER D'ASSISTANT  
MATERNEL, C'EST...

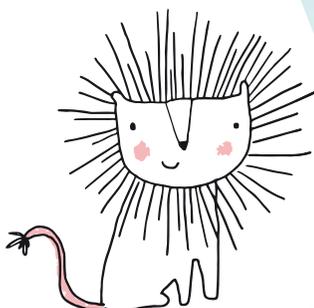
**P.3** OÙ TROUVER UN(E) ASSISTANT(E)  
MATERNEL(LE) ?

**P.4** LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

**P.4** COMMENT CHOISIR UN ASSISTANT  
MATERNEL POUR MON ENFANT ?

**P.6** DEVENIR EMPLOYEUR,  
QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

**P.7** LES CONTACTS UTILES  
POUR VOUS INFORMER,  
VOUS CONSEILLER



**PARENTS  
OU FUTURS PARENTS**

**VOUS SOUHAITEZ  
CONFIER VOTRE  
ENFANT À UN(e)  
ASSISTANT(e)  
MATERNEL(le)  
AGRÉÉ(e) ?**

**CE GUIDE EST CONÇU  
POUR VOUS ACCOMPAGNER  
DANS CETTE DÉMARCHE.**

**L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EST UN(E) PROFESSIONNEL(LE)  
QUI ACCUEILLE À SON DOMICILE – OU DANS UNE MAISON  
D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – UN OU PLUSIEURS  
ENFANTS MINEURS, CONFIS PAR LEURS PARENTS  
CONTRE UNE RÉMUNÉRATION.**

## **LE MÉTIER D'ASSISTANT MATERNEL, C'EST...**

### **UN AGRÉMENT**

Il est obligatoire et délivré par le service Protection Maternelle et Infantile (PMI), du Conseil Départemental.

Celui-ci définit le nombre et l'âge des enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir en fonction de ses compétences, de son logement et de sa situation familiale.

### **UNE FORMATION**

Les assistants maternels agréés depuis 2007, ont suivi une formation obligatoire de 120 heures.

### **UN SUIVI RÉGULIER**

Un suivi par des infirmières et puéricultrices du service PMI.

### **UNE RESPONSABILITÉ**

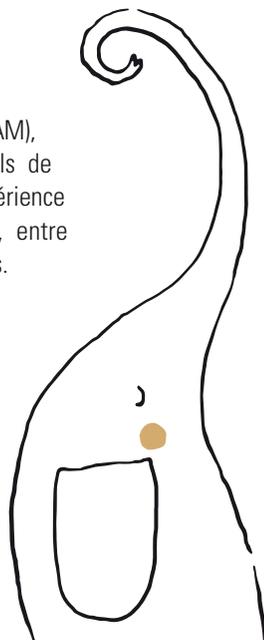
Lorsque l'enfant est sous sa garde, l'assistant maternel doit assurer son bien-être et sa sécurité, et veiller à son épanouissement ; son rôle est complémentaire de celui des parents dans l'éducation et l'éveil de l'enfant.

### **UNE SPÉCIFICITÉ**

L'assistant maternel peut s'adapter à vos besoins en termes d'accueil (*conditions d'accueil spécifiques, horaires atypiques : nuit, week-end...*).

### **UN RÉSEAU**

Animé par le Relais d'Assistants Maternels (RAM), ce réseau permet aux assistants maternels de s'informer, d'échanger et partager leur expérience et de bénéficier d'animations collectives, entre professionnels et/ou avec les enfants gardés.



## **OÙ TROUVER UN(e) ASSISTANT(e) MATERNEL(le) ?**

**Vous trouverez la liste des assistant(e)s  
maternel(le)s proches de votre domicile :**



dans un **Relais d'Assistants  
Maternels (RAM)**



dans la **mairie** de la commune  
où vous souhaitez faire accueillir  
votre enfant



auprès du **service Protection Maternelle  
et Infantile (PMI)** du Conseil Départemental



sur le site **www.mon-enfant.fr**  
de la Caisse d'Allocations Familiales

## LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

### ➤ LE COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE (CMG)

Cette aide prend en charge **une partie du coût de la garde** si vous employez directement, ou par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise, un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

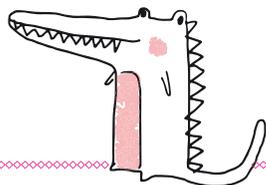
Vous pouvez en bénéficier si votre enfant a **moins de six ans et que vous répondez à certaines conditions liées à votre activité.**

Le CMG est versé par la CAF (ou la MSA) ; il s'ajoute à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Le montant qui vous sera versé peut représenter **jusqu'à 85 %** de la rémunération de votre salarié, auxquels s'ajoute la totalité des cotisations salariales. Ce montant est calculé en fonction des dépenses engagées, ainsi que des ressources de votre foyer et du nombre et de l'âge de votre ou vos enfants.

#### À NOTER

**Le CMG peut également être versé en cas d'embauche d'une garde à domicile**



#### ATTENTION

➤ Faites votre demande dès le premier mois où vous employez un assistant maternel (y compris la période d'essai ou d'adaptation).

Pour cela, rendez-vous sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

➤ Dans tous les cas, un minimum de 15 % du coût de garde restera à votre charge.

➤ Le salaire brut ne doit pas dépasser 5 fois le montant du SMIC horaire brut, par jour d'accueil et par enfant.

### ➤ DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Selon le mode de garde choisi, vous pouvez peut-être bénéficier d'une réduction ou d'un **crédit d'impôt pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses selon les ressources de votre foyer**, par an et par enfant âgé de moins de 6 ans.

D'autre part, **votre employeur** peut aussi prendre en charge une partie des frais de garde.

**RENSEIGNEZ-VOUS !**

## COMMENT CHOISIR UN ASSISTANT MATERNEL POUR MON ENFANT ?

**Pour vous aider dans votre démarche et l'établissement avec l'assistant(e) maternel(le) que vous choisissez, voici quelques conseils.**

Tout d'abord, définissez clairement vos besoins et conditions : jours, horaires, vacances scolaires, vos attentes éducatives...

Si vous avez des souhaits spécifiques ou des craintes, abordez-les dès le premier contact téléphonique.

### ➤ LE PREMIER CONTACT TÉLÉPHONIQUE

**Présentez-vous ! Indiquez :**

- votre nom, votre commune de résidence,
- le nombre et l'âge des enfants que vous souhaitez confier.

**Précisez vos besoins et attentes :**

- les horaires d'accueil, le nombre de jours de garde par semaine,
- les spécificités de votre demande (ex. : *accueil irrégulier...*),
- les besoins et souhaits particuliers pour votre enfant (*alimentation, soins...*).

**Indiquez la date prévue de l'accueil.**

**Si ce premier contact est positif**, fixez un rendez-vous avec l'assistant maternel à son domicile et laissez vos coordonnées. Si possible, organisez-vous pour que les deux parents et l'enfant (s'il est né) soient présents afin de pouvoir échanger par la suite sur vos impressions.



## L'ENTRETIEN AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

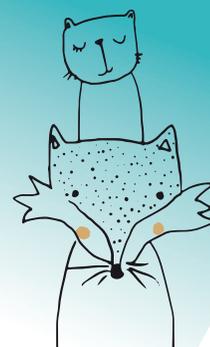
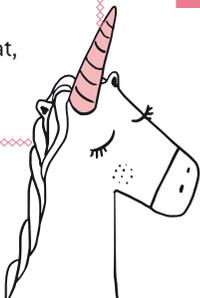
### AVANT L'ENTRETIEN

**Posez par écrit les questions que vous souhaitez aborder avec l'assistant maternel: vos souhaits et craintes concernant l'accueil de votre enfant, vos valeurs et choix éducatifs.**



#### QUELQUES EXEMPLES

- > **Besoins particuliers**: soins spécifiques...
- > **Alimentation**: qui prépare les repas et avec quels produits (régime spécifique, produits du jardin, surgelé, lait maternel...)? Dans quel lieu se déroulent les repas?
- > **Sommeil**: où va dormir mon enfant? Va-t-il partager la chambre avec d'autres enfants? Son rythme de sommeil sera-t-il respecté?
- > **Doudou, tétine**: mes choix quant à l'utilisation du doudou, de la tétine... seront-ils respectés?
- > **Propreté**: où se trouve l'espace de change? Qui fournit les produits d'hygiène pour le change? Acceptez-vous les couches lavables? À quel moment proposez-vous le pot à l'enfant et vous concertez-vous avec les parents avant?
- > **Limites**: proposez-vous des règles particulières? Comment les faites-vous respecter?
- > **Activités**: quels sont les jouets, jeux et activités proposés à l'enfant pour son éveil?
- > **Télévision**: laissez-vous les enfants regarder la télévision? À quel moment?
- > **Sorties**: quelles sont les sorties proposées à l'enfant (biblio-ludothèque, parc, RAM...)?
- > **Maladie**: acceptez-vous d'accueillir un enfant malade?
- > **Présence d'animaux**: les enfants sont-ils en contact avec eux?
- > **Continuité d'accueil**: continuez-vous d'accueillir les enfants après l'entrée à l'école?
- > **Personnes présentes au domicile de l'assistant maternel**: avez-vous des enfants, et quel est leur âge? D'autres enfants sont-ils accueillis et quel est leur âge? Le conjoint est-il présent durant le temps où votre enfant est accueilli? Y a-t-il des fumeurs dans la maison?
- > **Trajets**: effectuez-vous des déplacements personnels avec les enfants accueillis? Lesquels (RAM, trajet école...)? Quand? Comment?
- > **Matériel de puériculture**: qui fournit le transat, le siège auto, d'autres équipements?



### PENDANT L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

**Accordez-vous avec l'assistant(e) maternel(le) sur les modalités de l'accueil.**

- la préparation de l'accueil pour favoriser l'adaptation de l'enfant (temps prévu et avant l'accueil définitif et modalités),
- les échanges avec les parents sur la journée de l'enfant,
- la rémunération: salaire horaire, indemnités d'entretien, de repas, autres.

**Proposez de faire un bilan après 3 mois d'accueil, de faire un point au fur et à mesure que l'enfant grandit.**

**Vérifiez la validité des documents suivants:**

- Attestation d'agrément: vérifiez la validité de l'agrément (date, adresse), le nombre de places d'accueil au vu du nombre d'enfants déjà accueillis, la participation à la formation obligatoire (attention, sans agrément vous ne bénéficierez d'aucune aide).
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'assurance automobile.

## DEVENIR EMPLOYEUR, QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

**En confiant votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le), vous devenez particulier employeur.**

### ➤ LE CONTRAT DE TRAVAIL, UN DOCUMENT OBLIGATOIRE

En tant qu'employeur, vous devez établir un contrat de travail par enfant, en double exemplaire, qui respecte les dispositions de la **Convention collective nationale du travail des assistants maternels du particulier employeur** du 1<sup>er</sup> juillet 2004 – étendue par arrêté du 14/12/2004, JORF du 28/12/2004 (à consulter sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).



Des modèles de contrat de travail gratuits sont téléchargeables sur les sites internet de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, de Pajemploi.

### ➤ DES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES CHAQUE MOIS

Après avoir fait la demande du complément libre choix du mode de garde (CMG) auprès de votre CAF, celle-ci informera directement le service Pajemploi de l'URSSAF de l'emploi de votre salarié : ce service vous attribuera un **numéro employeur**.

Vous devrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) et l'imprimer.

### ➤ LA RÉMUNÉRATION : SALAIRES ET INDEMNITÉS

Chaque mois, vous devez rémunérer l'assistant(e) maternel(le).

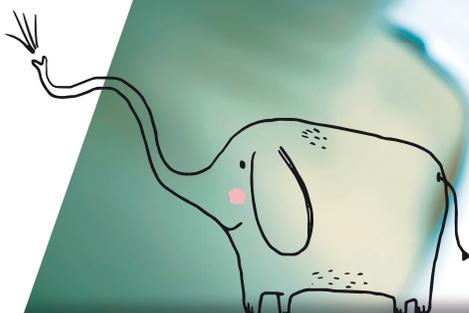
Le tarif horaire est a minima de 0,281 fois le montant du SMIC, sans dépasser 5 fois celui-ci, par heure d'accueil.

À ce salaire s'ajoutent :

- les indemnités d'entretien : jeux, matériel d'éveil, eau, électricité, chauffage,
- les repas,
- les indemnités diverses (frais de transport à l'école...).



## LES CONTACTS UTILES POUR VOUS INFORMER, VOUS CONSEILLER



### ➤ LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

#### ■ Relais Assistants Maternels Parents Enfants itinérant de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

**Adresse provisoire:** Espace Ressource  
5 rue Jean-Jacques Rousseau  
74230 THÔNES  
(à côté du Secours Populaire,  
en face de la Régie d'électricité).

☎ 06 22 45 30 38 - ram@ccvt.fr  
Entretien sur rendez-vous. Permanences  
le lundi de 9h à 11h et de 13h30 à 16h  
le mardi et le jeudi de 13h30 à 16h.

### ➤ LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

■ **DPMIPS** - Direction de la Protection  
Maternelle et Infantile et de la Promotion  
de la Santé  
26 avenue de Chevêve  
74023 ANNECY CEDEX  
☎ 04 50 33 22 45 - Fax: 04 50 33 22 31

■ **Circonscription du bassin annécien**  
39 avenue de la Plaine  
74000 ANNECY  
☎ 04 50 33 20 04 - Fax: 04 50 33 20 02

■ **PMS** - Pôle Médico-Social de Thônes  
Maison du canton - 4 rue du Pré de Foire  
74230 THÔNES  
☎ 04 50 33 23 32  
Secrétariat: accueil téléphonique  
et au PMS. Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.  
Fermé au public le vendredi après-midi.

### ➤ SERVICES ADMINISTRATIFS

■ **Pôle Emploi** - Agence d'Anancy  
127 avenue de Genève  
CS 80532 - 74014 ANNECY CEDEX  
☎ 01 77 86 39 49 ou 39 49  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

■ **URSSAF** - Union de Recouvrement  
de la Sécurité Sociale et des Allocations  
Familiales  
2 rue H. de Balzac - 74600 SEYNOD  
Adresse postale: URSSAF Rhône-Alpes  
TSA 61021 - 69833 SAINT-PRIEST CEDEX 9  
☎ 3957 (0,118 €TTC/min)  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

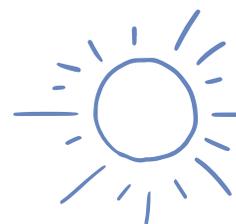
■ **Centre National Pajemploi**  
43013 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
☎ 0 820 00 72 53 (0,12 €TTC/min)  
[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

■ **Centre des impôts** - Cité Administrative  
7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY CEDEX  
☎ 04 50 88 42 25  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### ➤ LÉGISLATION DU TRAVAIL

■ **DIRECCTE** - Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Immeuble « Europe » - 48 av. de la République  
BP 9001 - 74990 ANNECY CEDEX 9  
☎ 0805 000 126 (sur rendez-vous)

■ **Conseil des Prud'hommes**  
19 avenue du Parmelan  
BP 2322 - 74011 ANNECY CEDEX  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)



### ➤ SYNDICAT, FÉDÉRATION, ASSOCIATION (liste non exhaustive)

■ **SPAMAF** - Syndicat Professionnel  
des Assistants Maternels  
et Assistants Familiaux  
[www.assistante-maternelle.org](http://www.assistante-maternelle.org)

■ **APEGE** - Association de Parents  
Employeurs de Garde d'Enfant  
☎ 0 892 23 03 22  
code APEGE ou 27343 (0,34 €/min)  
[www.apege.com](http://www.apege.com)

■ **FEPEM** - Fédération des Particuliers  
Employeurs de France  
☎ 0 825 07 64 64  
[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

■ **AFAAMHS** - Association des Familles  
d'Accueil et Assistants Maternels  
de Haute-Savoie  
Rattachée à l'UFNAFAAM - Union  
Fédérative Nationale des AFAAM  
Mairie - 74940 ANNECY LE VIEUX  
[www.assmat.fam74@orange.fr](mailto:www.assmat.fam74@orange.fr)

### ➤ INFORMATIONS SUR INTERNET

- > [www.famille-enfance.gouv.fr](http://www.famille-enfance.gouv.fr)
- > [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- > [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)
- > [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



TÉL.: 04 50 32 13 59

[www.ccv.t.fr](http://www.ccv.t.fr)

© NEW DEAL Grenoble - Photos: Shutterstock